

TABLE RONDE ORGANISÉE ET ANIMÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE NEUROSCIENCE

Grand Auditorium du Centre d'Information Scientifique (CIS)
Institut Pasteur. 28 rue du Dr. Roux . Paris 75015. Métro Pasteur

samedi 19 mars 2016 de 14:00 à 17:00 hrs

CERVEAU ET JUSTICE

Depuis plus d'une vingtaine d'années, le développement des techniques de neuro-imagerie permettent d'observer et mieux comprendre le fonctionnement du cerveau sur le plan fondamental et clinique. A ce titre, les neurosciences nous rappellent quotidiennement combien nos comportements sont, pour le meilleur comme pour le pire, profondément ancrés dans notre biologie. Ainsi, il est désormais possible d'entrevoir, sur le plan structurel et fonctionnel, le support neurobiologique sur lequel reposent nos désirs, nos croyances, nos conduites sociales, nos jugements moraux, notre conscience, mais aussi les déviances qui s'y rattachent. Dès lors, une première idée selon laquelle l'imagerie cérébrale fonctionnelle permettrait de révéler la personnalité, les intentions, la préparation des actes de chacun en a naturellement fait émerger une seconde: les neurosciences pourraient aider à mieux rendre la justice lorsqu'il est question de débattre de la notion de libre arbitre et de responsabilité individuelle. L'idée que les développements des techniques d'exploration cérébrale puissent enrichir les niveaux d'expertise judiciaire a sans doute occulté la difficulté qu'il y a de traduire les images fonctionnelles du cerveau en activités psychologiques spécifiques. Parce que nous mesurons très indirectement et partiellement l'ensemble des activités cérébrales, ces mesures ne nous éclairent que modestement sur la complexité psychologique d'un sujet. Il paraît dès lors délicat d'ériger les techniques d'exploration fonctionnelle du cerveau comme un instrument de recherche de la vérité dans les pratiques judiciaires. La conférence-débat animée par des neurobiologistes, psychiatres et juristes avait pour objectif de faire le point sur le domaine des applications juridiques des neurosciences, les enjeux éthiques, scientifiques et législatifs, le pouvoir persuasif des outils issus des neurosciences et leur influence dans le cadre des procès.

Avec la participation de :

Sébastien Bohler, Rédacteur en chef de la revue Cerveau et Psychologie, a été l'animateur de cette conférence-débat.

Jean-François Mangin, Directeur de recherche au Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), a défini les limites des informations apportées par l'imagerie cérébrale dans l'évaluation des causes de la violence et de la responsabilité de l'individu.

Marc L. Bourgeois, Neuropsychiatre, expert auprès des tribunaux de correctionnelle, et d'assises et Docteur en Psychologie à l'Université Bordeaux II. La psychiatrie, s'appuyant

sur les connaissances scientifiques et cliniques en constante évolution, est tenue de définir des normes psychiatriques qui ne coïncident pas toujours avec les normes sociales ou juridiques.

Denis Forest, Directeur de l’Institut de Recherches Philosophiques et Professeur de Philosophie à l’Université Paris Ouest, est intervenu en tant que philosophe et épistémologue des neurosciences. Il a exploré la grande diversité des expertises scientifiques et de leurs interprétations oscillant entre affirmations minimalistes et maximalistes : *“si le cerveau-organe est seule cause de la violence, alors on ne peut juger tout le monde de la même manière”*.

Philippe Goossens, avocat associé au cabinet Altana, a illustré par la diversité des normes juridiques, psychiatriques et scientifiques dans les affaires de criminalité. Si l’on attend de la science des certitudes, le droit, lui, demande que les décisions judiciaires soient justes, si elles ne peuvent se poser sur des certitudes.

